



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr
Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

L'an deux mille onze, le 6 juin à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR, Président

20110606_DL_06

OBJET :
Commission d'Appel
d'Offres

Etaient présents : Jean-François VASSEUR, Jean-Marie BLONDELLE, Christian BOQUET, Stéphane BRUNEL, Michel CAPON, Daniel CARPENTIER, Claude DEFLESSELLE, Pascal DEMARTHE, Yannick DESSAINT, Sébastien HARDY, Olivier JARDE, Marion LEPRESLE, Serge OLIVIER, Jean-Luc PETIT, Gérard PRUVOT, Jean-Claude RENAUX, Laurent SOMON, Jean-Pierre TETU, Michel WATELAIN et Jean-Marc WISSOCQ.

Secrétaires de séance : Jean-Claude RENAUX et Michel CAPON

Date de convocation :
21 avril 2011

Pouvoirs :
- Dominique MAGNIER à Jean-François VASSEUR

Date de séance :
6 juin 2011

La composition du comité syndical de Somme Numérique a changé, suite aux élections cantonales de mars 2011. Par conséquent, il convient de modifier la composition de la Commission d'Appels d'Offres de Somme Numérique.

Date d'affichage :
15 juin 2011

C'est pourquoi,

LE COMITE SYNDICAL

Membres en exercice : 36

- Vu le Code des Marchés Publics article 22
- Vu les candidats qui se sont proposés pour faire partie de la Commission d'Appels d'Offres de Somme Numérique
- Vu le résultat du scrutin à main levée

Membres présents : 20

DELIBERE

Membres votants : 21

ARTICLE 1 – La commission d'appels d'offres de Somme Numérique est constituée par :

ABSENTS et VOTE : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

Soit 56 voix POUR

Membres titulaires	Membres suppléants
Le Président	
1 – Jean-Claude RENAUX	1 - Jean-Marc WISSOCQ
2 – Patrice LETALLE	2 – Luc LHEUREUX
3 – Daniel CARPENTIER	3 – Daniel BEAUPERE
4 – Olivier JARDE	4 – Marion LEPRESLE
5 – Jean-Pierre TETU	5 – Daniel PROUILLE

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

Le quorum est constitué par la présence de 3 membres et du président qui est obligatoirement membre de la CAO ou son représentant. Les membres suppléants peuvent remplacer tout membre titulaire absent.

ARTICLE 2 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.